

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-6

présenté par
le Gouvernement**ARTICLE 24****ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conseil d'État et autres juridictions administratives	150 000	170 000
<i>Dont titre 2</i>	150 000	0
Conseil économique, social et environnemental	0	48 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	110 000	0
<i>Dont titre 2</i>	110 000	0
Haut Conseil des finances publiques	0	100 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	260 000	318 000
SOLDE		-58 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Il convient de tirer les conséquences sur la mission « Conseil et contrôle de l'État » de l'amendement N°II-199 adopté au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances. Cet amendement met en œuvre les mesures prévues par le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Cette majoration s'explique par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie A des filières paramédicale et sociale :

- d'une part de la transformation d'une partie du montant indemnitaire perçu par les agents civils en point d'indices majorés intégrés à leur grille de rémunération, accompagnée d'un abattement annuel plafonné selon leur catégorie d'appartenance ;

- d'autre part de l'harmonisation des durées d'échelon dans les trois versants de la fonction publique, qui se traduira par une économie de glissement vieillesse technicité (GVT).

Ainsi, le présent amendement procède à une majoration de 260 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette majoration est répartie de la façon suivante :

- 150 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » dont 150 000 € de crédits de titre 2 (contributions au CAS « Pensions » : 90 000 €) ;

- 110 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » dont 110 000 € de crédits de titre 2 (contributions au CAS « Pensions » : 70 000 €) ;

2) Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, il est procédé à une minoration des crédits de 318 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 170 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Cette diminution est permise par une optimisation des dépenses sur les frais de justice ;

- 48 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conseil économique, social et environnemental ». Cette diminution est permise par une optimisation des dépenses de fonctionnement ;

- 100 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Haut Conseil des finances publiques ».